



Refus de l'expert de la prise en charge de la réparation

Par **Sorrindo_old**, le **02/10/2007** à **02:06**

bonjour

je suis impliqué dans un accident mais je suis pas entort mon par choc est abimer sur le coté conducteur suite a cet accident sachant que mon par choc était touché antérieurement par un choc ancien et j'ai précisé sur le constat le coté touché par ce dernier mais après le passage de l'expert il a refusé la prise en charge de la réparation auprès du garage de proximité sous prétexte que il y'avait un choc antérieur il a fait un abatement de 50% sur le prix de la réparation et me demande de payé les 50% restante. j'ai contesté cette décision car le choc antérieur c'est a moi de décider de le réparer ou pas ça me concerne que moi mais le choc actuel provoqué par l'accident dont je suis pas responsable devrait être réparé ce qui est normal pour moi. je vous demande de me donné des renseignements sur ce sujet et m'expliquer par rapport au droit des assurances comment ça se passent merci cordialement

Par **jeetendra**, le **10/11/2007** à **12:24**

bonjours la réponse de l'expert est correcte puisque le choc antérieur sur le parechoc vous est imputable bien avant l'accident et représente 50 % des dégats.

Les 50 % restant résulte du présent accident il ne peut alors que vous proposer une indemnisation portant sur les 50 % restant c'est logique et cela en application du principe indemnitaire en droit des assurances, cordialement